

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2026

L'an deux mil vingt-six le dix février à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Février 2026

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, PETIT Stéphanie, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.COLAS Daniel pouvoir donné à M.TASCHET Joël

M.LECHEVALIER Patrick pouvoir donné à M.RETAILLEAU Laurent

Mme PREUD 'HOMME Marina pouvoir donné à Mme YVON Delphine

Secrétaire de séance : Mme PETIT Stéphanie

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 11 Décembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 11 Décembre 2025.

2 – Vote des taux d'imposition 2026-2026/01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2025 pour 2026.

A savoir :

Taxe Foncière Bâti :	30.75%
Taxe Foncière Non Bâti :	31.32%
Taxe habitation sur les résidences secondaires :	19.21%

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

3 –Vote des subventions et aides aux habitants-2026/02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2026, il est nécessaire de statuer sur les subventions accordées pour 2026.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer les subventions et aides suivantes :

ACCA MOUTERRE-SILLY	150.00
COMPAGNIE BLAST	250.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00
CULTURE ET PATRIMOINE	1100.00
COMITE DES FETES	1000.00
MARSUPIAUX	350.00

MODERN ANIM	100.00
DYNAMOB	200.00
ACLE	300.00
ADMR	800.00
ARBRISSEL	50.00
DONNEURS DE SANG	100.00
DAPELOGO	200.00
BIEN VIVRE EN LOUDUNAIS	200.00
LA NOUVELLE AIRE	150.00 +une mise à disposition salle des fêtes
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100.00
SPA DE LA VIENNE	100.00
MFR/CHAMBRE DES METIERS	30.00€ /enfant

Aides aux habitants	2026
Aides aux transports scolaires	20.00€/enfant
Aides aux voyages scolaires (au minimum 5 jours)	30.00€/enfant
Présence verte services	5€/mois/dossier
Aide au BSR	30€/enfant

2

-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

-AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs au sujet et à procéder au versement de ces dernières.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Aide exceptionnelle voyage scolaire-2026/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'aide d'une habitante dans le cadre d'un voyage universitaire à Pékin du 25/03/2026 au 18/07/2026 dans le cadre d'une Licence en Langues étrangères appliquées Anglais-Coréen.

Le coût total du voyage est estimé à 4 440.19€.

La commission finances propose de lui verser une aide de 500.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de lui attribuer une aide exceptionnelle de 500.00€

-Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026

-Charge Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Aide au permis de conduire-2026/04

Vu la délibération 2021/42 en date du 06 mai 2021 validant a mise en place de l'aide au permis de conduire et son renouvellement par délibération 2022/36 du 10 mai 2022,

Cette aide financière est initialement destinée aux jeunes Mouterrois âgés de 15 à 20 ans (incluant la conduite accompagnée) et ne pouvant bénéficier de l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'obtention du permis B.

Un montant de 250 euros sera versé en contrepartie de 25 heures d'activité d'intérêt général pour la commune.

Le nombre de dossiers est limité à 5 par an.

La convention est passée avec l'autoécole « En Voiture Séverine » domiciliée à Loudun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette action.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'aide au permis de conduire pour les jeunes Mouterrois âgés de 15 à 20 ans (incluant la conduite accompagnée)
- Décide de supprimer la condition de non attribution d'aide de la Région.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 – Facturation du repas de Noël des élèves de l'école de Saint-Laon à la commune de Saint-Laon-2026/05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école de Saint Laon ont participé au repas de Noël de Mouterre-Silly le Jeudi 11 Décembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de facturer l'intégralité des repas à la commune de Saint-Laon au tarif de 3.80 euros par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à facturer les repas de cantine à la commune de Saint-Laon.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 –Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026-2026/06

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2025), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) : 1 147 757.73 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 286 939.43 €, soit 25% de 1 147 757.73 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
0056-Eglise de Chasseignes	2131	587 172.30€	146 793.07€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

8– Devis fourniture et pose de gobo à Chasseignes -2026/07

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Delestre domicilié 7 Rue Eiffel 49280 LA SEGUINIÈRE relatif à la fourniture et à la pose de deux gobos à l'intérieur de l'église Notre Dame de Chasseignes pour la représentation des fresques dans le Chœur et la Chapelle

Le devis est estimé à 12 630.00€ HT soit 15 156.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis proposé par l'entreprise Delestre pour un montant de 12 630.00 € HT soit 15 156.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

4

9–Renouvellement de la convention de co-financement « Accueil de loisirs de 0 à 17 ans » avec la mairie de Loudun » -2026/08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec la ville de Loudun est arrivée à son terme le 31 Décembre 2025

Il est proposé de reconduite la convention pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026

La participation de la commune s'élèverait à 25% du prix de revient sur la base de la fréquentation.

Le versement de cette participation s'effectuera en N+1 pour la fréquentation en N.

Le dispositif relatif à l'inscription des enfants sera géré conjointement par la commune et la Ville de Loudun, notamment lors de la mise en œuvre de la pré-inscription qui sera obligatoirement réalisée dans la commune de résidence de la famille concernée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de partenariat entre la commune et la ville de Loudun dans le cadre de l'accueil de loisirs pour l'année 2026.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

10–Renouvellement de la convention d'accompagnement économies d'énergies bâti avec la SOREGIES -2026/09

La convention « Accompagnement Economies d'Énergie Patrimoine Bâti » arrive à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

L'objet de cette convention définit les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat Énergie Vienne s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économie d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public) en lui apportant une contribution définie à l'article 4. Elle détermine également les engagements des parties en matière de transfert de CEE à Sorégies.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la transition Énergie Climat
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

11–Renouvellement de la convention MPO (Médiation préalable obligatoire) avec le Centre de Gestion de la Vienne -2026/10

Par délibération en date du 25 mai 2023, la commune a adhéré au service de médiation obligatoire.

Cette convention a pris fin le 31/12/2025.

Le CDG86 propose de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans sans surcoût pour la commune car la mission est incluse dans la cotisation additionnelle.

5

Monsieur le Maire précise que le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire pour une durée de 3 ans.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

12–Partenariat avec le CPA LATHUS -2026/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CPA de Lathus propose une convention de partenariat avec la commune afin de favoriser l'accès des enfants de la commune aux camps organisés par le CPA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CPA de Lathus
- Décide de faire bénéficier ainsi les habitants du tarif « Partenaires du Département de la Vienne » en diffusants des dépliants du CPA de Lathus .

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

Questions diverses

- ✓ Planning du bureau de vote du 15 Mars 2026
- ✓ Points sur les dossiers administrés
- ✓ Prochaine réunion de Conseil jeudi 5 mars 2026

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Stéphanie PETIT